

L'autonomie infirmière: une base légale attendue

Au vu de la LAMal, la profession infirmière est reconnue comme une profession de type auxiliaire de soin. Il en ressort que l'activité infirmière n'existe qu'à travers la prescription médicale. Ce modèle est incomplet, ne répond pas aux stratégies annoncées, ni aux besoins et réalités quotidiennes. En outre, il ne permet pas l'expression de toutes les compétences dont dispose le personnel infirmier.

Le soin d'aujourd'hui n'est pas celui d'hier. Le paysage sanitaire se métamorphose et les évolutions socio-démographiques marquent les besoins en soins. La discipline infirmière a connu – et connaît – une mutation spectaculaire. Aujourd'hui, l'infirmière est formée pour agir de façon autonome, endosser son rôle de partenaire de la santé à part entière, inspirer et faire vivre de nouveaux modèles de soins.

De nouveaux modèles des soins nécessitent de nouvelles conditions cadres.

Le Conseil Fédéral, dans sa stratégie Santé2020, fixe les priorités de la politique sanitaire suisse. Nous y retrouvons l'importance de la collaboration entre les différents métiers, la création de conditions favorables à l'exercice du métier et l'appel aux nouveaux modèles de soins.¹ La feuille de route de l'Académie Suisse des Sciences Médicales – pour une médecine durable – propose de mettre une priorité sur « une réflexion au sujet des fonctions nécessaires pour garantir aux patients une prise en charge de qualité. Un certain nombre de tâches, qui aujourd'hui ne peuvent être exécutées que par des professionnels de la santé au profil clairement défini, pourraient être accomplies, de façon autonome, par des professionnels de la santé

ayant suivi une autre formation, comme c'est le cas dans de nombreux autres pays ».²

Créer des conditions favorables à l'exercice du métier implique d'inscrire dans la loi la complémentarité du couple médecin – infirmier. Il n'y a nullement question de chasser le catalogue des prestations des médecins, ni de créer des « petits-médecins ». L'infirmière dispose d'une expertise et d'un champ d'activité propres. Aujourd'hui, bon nombre de ces activités ne peuvent pas être faites sans l'aval d'un médecin.

L'Initiative parlementaire de M. Joder vise à régulariser et accorder plus d'autonomie au personnel soignant.

Inscrire l'autonomie des infirmières dans la loi signifierait qu'une infirmière pourra décider seule de la pertinence des prestations mentionnées dans l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), plus spécifiquement celles indiquées sous l'article 7, prestations a et c. Concrètement, il s'agit (a) de l'évaluation des besoins, des conseils, ainsi que la planification des mesures et contrôles nécessaires. Par ailleurs (c), cela concerne les soins de base généraux – tels que bander les jambes du patient, refaire son lit, prévenir les escarres, prévenir ; aider aux soins d'hygiène

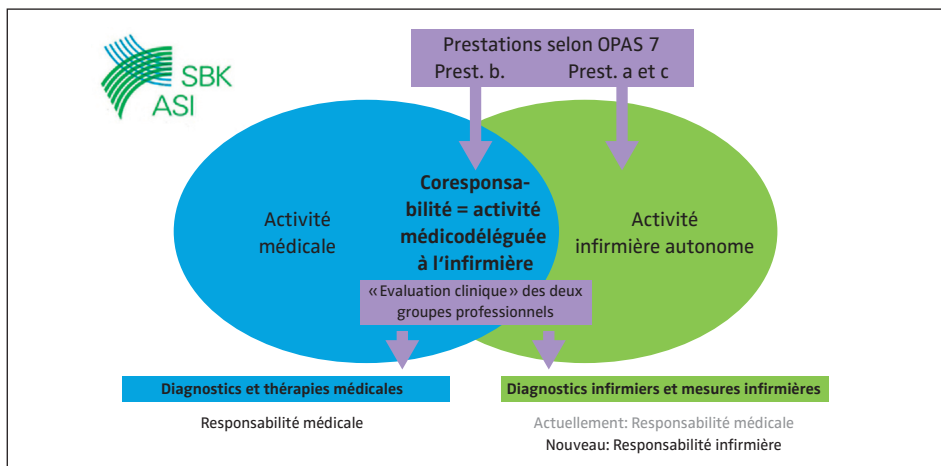
corporelle et de la bouche ; aider le patient à s'habiller et à se dévêtir, ainsi qu'à s'alimenter, etc. Ce qui est décrit est ce que font les infirmières au quotidien.

Au fond, le cadre législatif en vigueur ne correspond plus à la réalité du terrain. Pire, bon nombre de nos infirmières seraient des « hors-la-loi ».

La régularisation de l'autonomie concerne l'ensemble des infirmières. Des parcours de formation exigeant existent en Suisse. Ces conditions-cadres pourraient être renforcées par un registre professionnel actif. Ces professionnels et compétences sont sur le marché. Si le cadre normatif le permet, ils pourront activement contribuer à accroître l'économicité des prestations de soins et redéfinir les complémentarités des acteurs, rendant plus efficient le système.

Les associations professionnelles s'activent et soutiennent la mise en œuvre de cette initiative parlementaire.

*Pierre Théraulaz, Président ASI/SBK
Mario Desmedt, Directeur des soins
de l'Hôpital du Valais, Membre Comité ASDSI*



Nouvelle responsabilité infirmière

¹ Stratégie 2020, <http://www.bag.admin.ch/gesund-heit2020/index.html?lang=fr>
² ASSM, 2012, <http://www.samw.ch/fr/Projets/Medecine-durable.html>

Schweizerische Vereinigung der Pflegedienstleiterinnen und Pflegedienstleiter (SVPL)

Association Suisse des Directrices et Directeurs des Services Infirmiers (ASDSI)

Associazione Svizzera dei Capi Servizio Cure Infermieristiche (ASCSI)

Swiss Nurse Directors Association (SNDA)

Geschäftsstelle / secrétariat central
3000 Bern
Telefon 079 883 98 08
Mail info@svpl.ch
www.svpl.ch / www.asdsi.ch